

On fume dans votre bureau? réagissez

Rubrique : actualités - Date : lundi 16 janvier 2006

Le même hebdo conseille « On fume dans votre bureau ? réagissez ». Le journal propose d'abord de s'adresser gentiment aux collègues qui fument, puis de prendre rendez vous avec le responsable des ressources humaines pour lui rappeler qu'il est interdit de fumer dans les espaces collectifs, lui demander de renforcer l'affichage et d'aménager si possible un « espace fumeur », ceci en en lui remettant une lettre et en réclamant une réponse écrite. D'après le journal, il convient aussi d'avertir la médecine du travail, les délégués du personnel et le Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail pour trouver une solution. Indiquant que « si rien n'aboutit », il faut s'adresser au Comité national contre le tabagisme, le magazine explique que cette association rappellera la législation à l'employeur, par lettre recommandée, et envisagera éventuellement une action en justice en cas d'échec avec d'abord un constat d'huissier dans l'entreprise, lequel initie quelquefois des changements. En conclusion la revue rappelle l'arrêt de la cour de cassation de juin 2005 estimant qu'en matière de tabagisme « l'employeur est tenu à une obligation de résultat », ce qui le rend de fait responsable de la santé des salariés face au tabagisme. (comité national contre le tabagisme : www.cnct.fr)